

1^{er} février 2016

Procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} février 2016 à 20 heures à la salle du conseil de l'édifice municipal situé au 750, rue des Loisirs.

Étaient présents siège numéro 1 : M. Pier-Hugo Chagnon
siège numéro 2 : M. Jean Collard
siège numéro 3 : M. Roger Collard
siège numéro 4 : M. Patrick Salvas
siège numéro 5 : M. Eric Laforge
siège numéro 6 : M. Pierre Laflamme

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire M. André Fafard.

Était absent : aucun

Est également Mme Guylaine Bourgoïn, directrice générale et secrétaire trésorière.

L'assemblée débute par un court moment de réflexion.

08-16

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Eric Laforge et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté.

09-16

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Pierre Laflamme et résolu unanimement que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 11 janvier soit adopté.

SITUATION FINANCIÈRE AU 23 janvier 2016

épargne courant	117 657.23
épargne à terme régulier	200 000.00
avantage entreprise	5 918.44
TOTAL	323 575.67

CAISSE RECETTES AU 31 janvier 2016

TOTAL DES RECETTES	8 622.22
---------------------------	-----------------

1^{er} février 2016

10-16

LISTE DES COMPTES

Il est proposé par Roger Collard et résolu unanimement d'approuver et de payer la liste des comptes du mois et d'autoriser le paiement des comptes impayés totalisant la somme de 64 282.42\$.

La liste des chèques fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

COMPTES PAYÉS :	51 752.40\$
SALAIRES PAYÉS :	<u>12 530.02\$</u>
	64 282.42\$

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question.

MÉMO INSPECTEUR

Un rapport mensuel et annuel des permis et certificats est déposé par l'inspecteur en bâtiments.

DOSSIER À L'ÉGARD D'UN REMBLAI DANS LA RIVE DE LA RIVIÈRE DUNCAN

Une visite sera effectuée au printemps avec l'inspecteur.

11-06

RAPPORT DU SERVICE D'INSPECTION EN BÂTIMENTS
JANVIER 2016

Un rapport d'infraction est déposé par l'inspecteur en bâtiments pour différentes propriétés.

Il est proposé par Pier-Hugo Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers de demander à l'inspecteur en bâtiments de continuer le processus dans ces dossiers.

1^{er} février 2016

12-16

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO
341-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
NUMÉRO 242-02

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-D'ACTON**

Préambule

Attendu que le conseil de la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton a adopté, le 12 mai 2003, le règlement de lotissement numéro 242-02 ;

Attendu que le conseil désire modifier ledit règlement de lotissement afin de revoir les dimensions minimales des lots et la distance minimale entre un cours d'eau et une route;

Attendu que le conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par monsieur Pier-Hugo Chagnon lors d'une séance du conseil tenue le 4 mai 2015 ;

En conséquence il est proposé par Jean Collard et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 **Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule «Règlement numéro 341-15 modifiant le règlement de lotissement numéro 242-02 de la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton».

Article 2 **Préambule**

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 **Dimensions minimales des lots**

L'article 5.3 du règlement de lotissement numéro 242-02 est modifié par le remplacement du tableau 5-1 par le tableau suivant :

TABLEAU 5-1 : Dimensions minimales des lots ou des terrains

	Superficie minimale (m ²)	Largeur avant continue minimale (m)	Profondeur moyenne minimale (m)
Lot non desservi (ni aqueduc, ni égout)			
Lot situé à plus de 100 m d'un cours d'eau	2 800	45	---
Lot situé à moins de 100 m d'un cours d'eau, non adjacent (1)	3 700	45	---
Lot adjacent à un cours d'eau (1)	3 700	45	60 (2)
Lot partiellement desservi (aqueduc ou égout)			
Lot situé à plus de 100 m d'un cours d'eau	1 400	22,5	---
Lot situé à moins de 100 m d'un cours d'eau, non adjacent (1)	1 875	25	---
Lot adjacent à un cours d'eau (1)	1 875	30	60 (2)
Lot partiellement desservi (égout municipal)			
Lot situé à plus de 100 m d'un cours d'eau	1 000	20 (3)	---
Lot situé à moins de 100 m d'un cours d'eau, non adjacent (1)	1 875	25	---
Lot adjacent à un cours d'eau (1)	1 875	30	60 (2)

(1) Tout lot situé, en tout ou en partie, à moins de 100 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau à débit régulier. Les dimensions minimales sont modulées selon que le lot est adjacent au cours d'eau ou non adjacent.

(2) Dans les endroits où une route publique existante longe un cours d'eau à moins de 60 mètres, la profondeur minimale des lots situés en bordure du cours d'eau pourra se limiter à la distance existante entre cette route et le cours d'eau, sans être inférieure à 30 mètres.

(3) Pour les lots situés sur la ligne extérieure d'une courbe, la largeur avant continue minimale peut être réduite à 15 mètres à condition que la largeur avant continue minimale normalement

exigée soit respectée à la distance de la marge de recul avant minimale prévue au règlement de zonage et que la superficie minimale du terrain soit respectée.

Article 4 Rue à proximité d'un cours d'eau

L'article 6.5 du règlement de lotissement numéro 242-02 est remplacé par un article se lisant comme suit :

6.5 RUE À PROXIMITÉ D'UN COURS D'EAU

Sauf pour les voies de circulation conduisant à un débarcadère ou permettant la traversée d'un cours d'eau, la distance minimale entre une route et la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau est la suivante :

- 60 mètres en milieu non desservi (ni égout, ni aqueduc) ou partiellement desservi;
- 45 mètres en milieu desservi (égout et aqueduc);
- 20 mètres si l'espace compris entre la route et le cours d'eau est zoné à des fins de parc public;
- 15 mètres si la route constitue le parachèvement d'un réseau et dans la mesure où l'espace compris entre la route et le cours d'eau ne fasse pas l'objet de construction. La route ne devra en aucun cas empiéter sur la bande riveraine de 15 mètres.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINT-NAZAIRE-D'ACTON, LE _____
2016.**

**Guylaine Bourgoïn, GMA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière**

**André Fafard
Maire**

Avis de motion donné le : 4 mai 2015
Premier projet de règlement adopté le : 5 octobre 2015
Projet de règlement transmis à la MRC le : 7 octobre 2015
Avis de l'assemblée publique de consultation donné le : 25 novembre 2015
Assemblée publique tenue le : 7 décembre 2015
Second projet de règlement adopté le : 7 décembre 2015
Projet de règlement ou avis transmis à la MRC le : 10 décembre 2015
Avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum donné le : 6 janvier 2016

Règlement adopté le : 1^{er} février 2016
Règlement transmis à la MRC le : _____
Certificat de conformité délivré par la MRC le : _____
Entrée en vigueur le : _____
Avis d'entrée en vigueur donné le : _____

Note: L'article 3 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

*Préparé par le service de l'aménagement de la MRC d'Acton.
Le 1^{er} avril 2015.*

13-06

DÉPÔT D'UNE LISTE DES TAXES IMPAYÉES

Une liste confidentielle des taxes impayées est présentée au conseil municipal.

Après consultation de la liste, il est proposé par Eric Laforge et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un dernier avis recommandé soit envoyé aux contribuables pour les taxes et sommes impayées au 31 décembre 2015.

Le délai accordé pour effectuer les paiements est le 2 mars 2016, à défaut de paiement, les contribuables pourraient être soumis à l'article 1022 du code municipal, soit la vente pour non paiement de taxes.

14-06

SUBVENTION AUX LOISIRS : MODALITÉS DE REMBOURSEMENT POUR L'ANNÉE 2016

Il est proposé par Pierre Laflamme et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accorde des subventions aux enfants qui suivent des cours de piano, karaté, natation, hockey, etc... de 0 à 17 ans, étudiant et résidant de notre municipalité. La subvention est de 50% du coût d'inscription des cours pour un montant maximum de 250\$ par année par enfant.

Il est à noter que pour les cours ou sports suivis à Acton Vale, les enfants ne sont plus éligibles à la subvention municipale considérant que la municipalité verse déjà une contribution pour la tarification de non-résident à la ville d'Acton Vale à même la quote-part de la MRC d'Acton.

Afin d'obtenir la subvention, les parents ou tuteurs doivent remplir un formulaire qui est disponible durant toute l'année au bureau municipal.

Il y a une date limite pour présenter les demandes de remboursements. Il est à noter que les demandes reçues après la date limite, fixée au cours du mois de novembre, seront traitées l'année suivante. *Par contre, la demande de remboursement devra être faite dans les 12 mois de la date indiquée sur le reçu.*

DÉPÔT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Le dépôt des prévisions budgétaires 2016 a été effectué le 26 janvier au Ministère des Affaires municipales.

15-16

DOSSIER AGRANDISSEMENT DE LA BÂTISSE CERTIFICAT NUMÉRO 3

ATTENDU QUE nous avons reçu un rapport de fin des travaux en date du 1^{er} février de la Firme Fusion Expert ;

ATTENDU QUE nous avons reçu deux factures de Fusion Expert au montant de 603.62\$ et de 1034.78\$ en lien avec les travaux qui ont été repris par Construction HLI ;

ATTENDU QU'un luminaire doit être déplacé au dessus de la porte piétonnière;

Il est proposé par Jean Collard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que les factures de Fusion Expert soient payées lorsque le luminaire sera déplacé;
- que les factures de Fusion Expert soient chargées à Construction HLI considérant qu'elles sont en ajout au contrat à cause de travaux supplémentaires ;
- que la municipalité décide que les deux factures supplémentaires seront transférées à Construction HLI en échange de la facture de la pompe ½ hp numéro 1382 au montant de 431.06\$ et le montant du certificat numéro 3 au montant de 839.00\$;
- que le chèque certifié de 18 000.00\$ soit remis à Construction HLI ;
- qu'un montant de 1% de garantie sera remis le ou après le 26 octobre 2016.

SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ

Notre nouveau site internet a été mis en ligne, l'adresse est : www.stnazairedacton.ca.

OFFRE D'EMPLOI DE CHEF D'ÉQUIPE POUR LES TRAVAUX PUBLICS

Une offre d'emploi a été affichée dans les journaux La Pensée et l'Express de Drummondville ainsi qu'annoncée à Radio Acton. La date limite pour la présentation d'un curriculum vitae était le 1^{er} février à midi.

Des entrevues seront organisées afin de combler ce poste.

FORMATION D'UN COMITÉ DES LOISIRS

Une annonce sera publiée dans le porte parole invitant les gens qui sont intéressés à faire partie d'un comité des loisirs qui pourrait être nouvellement formé ou à devenir bénévoles dans les comités actuels ou à participer à certains événements dans la municipalité sont invités à donner leurs noms au bureau municipal.

FÊTE DE LA ST-JEAN BAPTISTE

Il y aura une vérification des formulaires pour les subventions disponibles pour la fête de la St-Jean Baptiste.

COMMUNIQUÉS, CORRESPONDANCE

- courriel de Mme Nicole Lamontagne sur l'entretien d'hiver du rond point devant sa maison dans la rue St-Antoine ;
- avis public du règlement relatif à l'imposition des quotes-parts de la MRC d'Acton ;
- programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III, la réponse n'est pas encore disponible au gouvernement ;
- offre de services de Ligne Maska pour traçage de lignes et scellement de fissures ;
- CPTAQ – tenue d'une rencontre publique dans le dossier de Succession Roger Chagnon ;
- UPA Montérégie donnant leur avis dans le dossier Succession Roger Chagnon ;
- 9^{ième} défi cycliste demande de don ;
- UPA invitation au 4e gala des Agristars de la Fédération le 6 avril ;
- Demande de commandite pour la 19^e Foire agroalimentaire d'Acton ;
- MMQ : ristourne de 3268\$ pour 2015 ;
- Offre de service de « les extincteurs Guy Bond ;
- Statistique de l'Opération Nez rouge 2014.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions est réservée au public.

VARIA

RAPPORT

-Pier-Hugo Chagnon : assemblée générale annuelle du CDRN le 16 mars à l'école de Saint-Nazaire ;

-André Fafard : Coop de santé d'Acton Vale conférence de presse le 8 février.

16-15

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Pierre Laflamme et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21 heures 30.

André Fafard
Maire

Guylaine Bourgoin, GMA
Directrice générale et
Secrétaire trésorière